



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

# **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

## **Recueil N°21**

**du 11 mai 2017**

**\*\*\***

### **SOMMAIRE**

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

##### **Protection civile**

Arrêté du 9 mai 2017 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **5**

##### **Direction des actions et des moyens de l'État (DAME)**

Certificat d'affichage du 5 mai 2017 par la commune de Cernay concernant la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique du 25 avril 2017 **7**

##### **Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté n°2017-129 du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise dénommée « *Menuiserie Ebénisterie Pompes Funèbres Gruntz Frédéric* » **8**

Arrêté n°2017-131 du 11 mai 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à MUNSTER (16 rue A. Hartmann), de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres Jacquat* » (sàrl) **10**

## **Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté du 3 mai 2017 portant constatation :

- de l'adhésion de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

- retrait de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, pour la partie de son territoire constituée du territoire de l'ancienne communauté de communes Essor du Rhin, du syndicat mixte de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et de la réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon **12**

## **SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE**

Arrêté du 23 mars 2017 portant composition du conseil citoyen de la ville de Wittenheim (quartier prioritaire Markstein – La Forêt) **14**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS n°2017-1274 du 26 avril 2017 portant pr olongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer 6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE **17**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) :

Décision du 12 avril 2017 portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale **19**

Services à la personne :

Récépissé de déclaration n°SAP216802678 du 10 janvier 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **21**

Récépissé de déclaration n°SAP823167101 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **23**

Arrêté n°SAP808426027 du 3 février 2017 portant agrément d'un organisme au titre des services à la personne **25**

Récépissé de déclaration n°SAP821505963 du 6 février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **27**

Récépissé de déclaration n°SAP824938153 du 9 février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **29**

Récépissé de déclaration n°SAP823943493 du 15 février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **31**

Récépissé de déclaration n°SAP822523221 du 21 février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **33**

Récépissé de déclaration n°SAP822729398 du 21 février 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **35**

Récépissé de déclaration n°SAP825298433 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne **37**

Récépissé de déclaration n°SAP825040314 du 1 <sup>er</sup> mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>39</b>
Récépissé de déclaration n°SAP788453777 du 3 mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>41</b>
Récépissé de déclaration n°SAP810815563 du 7 mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>43</b>
Récépissé de déclaration n°SAP791370133 du 15 mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>45</b>
Récépissé de déclaration n°SAP825132004 du 20 mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>47</b>
Récépissé de déclaration n°SAP828364414 du 29 mars 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>49</b>
Récépissé de déclaration n°SAP824346662 du 10 avril 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>51</b>
Récépissé de déclaration n°SAP827678988 du 12 avril 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>53</b>
Arrêté n°SAP499753911 du 18 avril 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne	<b>55</b>
Récépissé de déclaration n°SAP828478503 du 26 avril 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>57</b>
Récépissé de déclaration n°SAP829096965 du 26 avril 2017 portant agrément d'un organisme de services à la personne	<b>59</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP489922450 du 11 janvier 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>61</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP823291547 du 11 janvier 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>63</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP799324272 du 11 janvier 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>65</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP511111304 du 11 janvier 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>67</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP431320142 du 11 janvier 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>69</b>
Récépissé de déclaration modificative n°2 n°SAP8084 26027 du 3 février 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>71</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP814024766 du 6 février 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>73</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP494745714 du 16 février 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>75</b>
Récépissé de déclaration modificative n°2 n°SAP8099 65031 du 7 mars 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>77</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP778950717 du 9 mars 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>79</b>
Récépissé de déclaration modificative n°SAP813358785 du 28 mars 2017 concernant des activités de services à la personne	<b>81</b>
Retrait d'enregistrement de déclaration d'activités de services à la personne n°SAP483718573 du 17 mars 2017	<b>83</b>
Retrait d'enregistrement des déclarations modificatives d'activités de services à la personne n°SAP823488317 du 3 avril 2017	<b>85</b>

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2017-1051 du 5 mai 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Breitenbach **87**

Arrêté du 5 mai 2017 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2017-05-11 **97**

Arrêté n°036-BSRC du 28 avril 2017 portant attribution de subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2017 **98**

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2017-DIR-Est-S-68-020 du 9 mai 2017 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération RN 83 et A 35 sens Colmar vers Strasbourg **103**

## **JUSTICE**

Arrêté du 28 avril 2017 concernant le prix de journée 2017 pour le Service Educatif de Réparation Pénale de Colmar **108**

## **VOIE NAVIGABLE DE FRANCE**

Arrêté du 11 mai 2017 portant autorisation de naviguer en aviron sur le Rhin navigable et le Grand Canal d'Alsace **110**

Arrêté du 11 mai 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique **112**

Arrêté du 11 mai 2017 portant sur des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation liées à l'intervention du Conseil départemental du Haut-Rhin pour des travaux à hauteur de Biesheim du 15 mai au 28 juillet 2017 **114**

Arrêté du 11 mai 2017 portant autorisation de manifestation nautique en stand up paddle board sur le canal du Rhône au Rhin branche sud **116**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

**portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

### LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 portant désignation des membres du jury départemental du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

## ARRETE

### Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, organisé le 29 avril 2017 à ENSISHEIM, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. CRIQUI Daniel (67 - SAVERNE)
- M. ERNST Christophe (68- WILLER SUR THUR)
- M. FUCHET Antoine (10- TROYES)
- Mme MEINRAD Marion (68- HOUSSEN)
- M. MEYER Fabien (67- BINDERNHEIM)
- M. SCHERMUTZKI Hugo (67- WEITBRUCH)
- Mme SCHLIENGER Léa (68- MORSCHWILLER LE BAS)
- Mme VANHOYE Margot (62- CAMBLAIN L'ABBÉ)

### Article 2

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 9 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Régine PAM

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Michel SORDI, Député- Maire de la Ville de CERNAY

**certifie**

avoir procédé à l’affichage de la décision prise par la Commission Départementale  
d’Aménagement Cinématographique du 25 avril 2017 concernant la demande de création  
d’un cinéma de 7 salles et 976 fauteuils par la SAS CINE-CROISIERE à Cernay,  
le 4 mai 2017.

Fait à Cernay, le 5 mai 2017



**Michel SORDI**  
Député du Haut-Rhin  
Maire de Cernay



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRÊTÉ n° 2017-129 du 9 mai 2017**

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de l'entreprise individuelle dénommée « *Menuiserie Ebénisterie Pompes Funèbres Gruntz Frédéric* »



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-160-16 du 9 juin 2011 portant renouvellement, jusqu'au 26 avril 2017, de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée « *Menuiserie Ebénisterie Pompes Funèbres Gruntz Frédéric* » dont le siège social est situé au 5, rue de Saint-Louis à Héisingue (68220) et représentée par son propriétaire-exploitant, M. Frédéric Gruntz (habilitation n°11.68.57) ;
- Vu la demande formulée le 3 mai 2017 par M. Frédéric Gruntz, en sa qualité de propriétaire-exploitant de l'entreprise individuelle dénommée « *Menuiserie Ebénisterie Pompes Funèbres Gruntz Frédéric* » (RCS Mulhouse n°493 610 927), dont le siège social est situé au 5, rue de Saint-Louis à Héisingue, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique, situé à la même adresse que le siège social ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique, situé au 5, rue de Saint-Louis à Héisingue (68220), relevant de l'entreprise individuelle dénommée « *Menuiserie Ebénisterie Pompes Funèbres Gruntz Frédéric* », représentée par son propriétaire-exploitant M. Frédéric Gruntz et dont le siège social est également situé au 5, rue de Saint-Louis à Héisingue, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **17-68-57**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une **durée de six ans**, est valable du **3 mai 2017 au 3 mai 2023**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses éventuels salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ n° 2017-131 du 11 mai 2017**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique (16, rue A. Hartmann à Munster) de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Jacquat » (Sàrl)**

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-195 du 13 juillet 2016 autorisant la SCI dénommée «*Munster Belle Epoque*» (RCS Colmar TI n°493 070 684), représentée par ses gérants MM. Christophe et Denis Jacquat et dont le siège social est situé au 1, rue Koechlin à Munster (68140), à créer une chambre funéraire au sein des locaux situés au 16, rue Alfred Hartmann à Munster ;
- VU la demande formulée le 5 mai 2017 et complétée le 10 mai par la société dénommée «*Pompes Funèbres Jacquat*» (RCS Colmar TI 818 687 816), dont le siège social est situé au 16, rue Alfred Hartmann à Munster et représentée par ses gérants MM. Christophe et Denis Jacquat, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique, également situé au 16, rue Alfred Hartmann à Munster (68140) ;
- VU l'attestation sur l'honneur établie le 9 mai 2017 par M. Denis Jacquat, en sa qualité de co-gérant de la sàrl à associé unique dénommée «*Pompes Funèbres Jacquat*», indiquant que, dans le cadre de ses fonctions statutaires de dirigeant/gestionnaire de ladite entreprise, *il n'est pas en contact direct avec les familles endeuillées et ne participe pas à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires énumérées à l'article L.2223-19 du CGCT* ;
- VU le projet de règlement intérieur de la chambre funéraire et le contrat de bail commercial établi le 28 avril 2017 entre la SCI intitulée «*Munster Belle Epoque*», propriétaire des locaux situés au 16, rue A. Hartmann à Munster et la société dénommée «*Pompes Funèbres Jacquat*» (sàrl) ;
- Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique, situé au 16, rue Alfred Hartmann à Munster (68140), relevant de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres Jacquat* » (sàrl), représentée par ses gérants MM. Christophe et Denis Jacquat, et dont le siège social est situé à la même adresse, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (chambre funéraire du Parc, 16 rue A. Hartmann à Munster)*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le **17-68-198**.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour une **durée d'un an**. Son renouvellement sera notamment subordonné à la présentation des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel salarié.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur(s) aptitude(s) professionnelle(s).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex. Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des collectivités locales  
et des procédures publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**A R R Ê T É**

du - 3 MAI 2017

portant constatation :

- de l'adhésion de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;
- du retrait de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, pour la partie de son territoire constituée du territoire de l'ancienne communauté de communes Essor du Rhin, du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et de la réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges à la commune de Balgau et des statuts modifiés du syndicat mixte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant approbation des statuts modifiés du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et mesures subséquentes ;
- VU la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach a décidé l'adhésion de la communauté de communes, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 143-13 du code de l'urbanisme : « lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend des communes appartenant à plusieurs périmètres de schémas de cohérence territoriale, cet établissement devient, au terme d'un délai de trois mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur le territoire duquel est comprise la majeure partie de sa population, sauf lorsque son organe délibérant s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public ou pour son appartenance à l'établissement public d'un des autres schémas. Les communes appartenant à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont retirées des établissements publics prévus au même article L. 143-16 dont celui-ci n'est pas devenu membre. Ce retrait emporte réduction du périmètre des schémas de cohérence territoriale correspondants. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se prononcer pour son appartenance à l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur le territoire duquel est comprise

la majeure partie de sa population avant le terme du délai de trois mois. Dans ce cas, sa délibération emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale » ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays Rhin – Brisach est issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux communautés de communes membres de deux syndicats mixtes en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de l'évolution d'un schéma de cohérence territoriale différents : la communauté de communes du Pays de Brisach, membre du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et la communauté de communes Essor du Rhin, membre du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach s'est prononcé pour l'appartenance de la communauté de communes au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, sur le territoire duquel est comprise la majeure partie de la population de la communauté de communes ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – La communauté de communes Pays Rhin – Brisach est devenue membre, pour la totalité de son territoire, du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.


La délibération du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pays-Rhin-Brisach s'est prononcé pour l'appartenance de la communauté de communes, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

**Article 2** – La communauté de communes Pays Rhin – Brisach est retirée, pour la partie de son territoire constituée du territoire de l'ancienne communauté de communes Essor du Rhin (Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-haut et Rustenhart), du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Ce retrait emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Thann-Guebwiller et les présidents de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et du syndicat mixte du schéma de schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 3 MAI 2017  
Le Préfet

  
Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE  
Mission Ville

## ARRETE

### Portant composition du conseil citoyen de la ville de WITTENHEIM (quartier prioritaire Markstein – La Forêt)

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 1 et 7 ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 en Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** « le cadre de référence des conseils citoyens » édité par le Ministère du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports en juin 2014 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Wittenheim en date du 30 mars 2015 portant approbation du contrat de ville porté par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU** les résultats du tirage au sort en date du 25 juin 2016 ;
- VU** la demande de la Ville de Wittenheim ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet de Mulhouse,

## ARRETE

**Article 1 :** Le conseil citoyen de la ville de Wittenheim comprend deux collègues, le premier est composé d'habitants, en respectant le principe de parité homme – femme , et le second de représentants des acteurs locaux.

Le conseil citoyen du quartier Markstein – La Forêt comprend 18 membres.

**Article 2** : La composition nominative du conseil citoyen est arrêtée ainsi qu'il suit :

▪ **Collège des habitants : 14 représentants**

Membres titulaires :

Madame Cathy TINGUELY	45 rue du Molkenrain
Madame Zoubida NACER	Résidence La Forêt bâtiment K
Madame Lola Monique HIRLEMANN	9 rue du Molkenrain
Madame Lucienne BAUMANN	Résidence La Forêt bâtiment M
Madame Fatiha EL MOUSSAID	Résidence La Forêt bâtiment B
Madame Algja MOHAMED	1 rue de la Schlucht
Madame Emmanuelle CHEVRIER	8 rue du Molkenrain
Monsieur Yavuzhan BULUT	1b rue du Markstein
Monsieur Mohammed EL MHAMDI	Résidence La Forêt bâtiment D
Monsieur Erkan KUL	1 rue du Markstein
Monsieur Bechir MRAH	Résidence La Forêt bâtiment Q
Monsieur El Habib ZAHIDI	12 rue du Markstein
Monsieur Mostafa DRAOUI	Résidence La Forêt bâtiment P
Monsieur Mohamed MESSARI	Résidence La Forêt bâtiment R

Membres suppléants :

Madame Khadija TISSAFI IDRISSE	1b rue du Markstein
Madame Malika BOUYAHI	Résidence La Forêt bâtiment I
Madame Serife ARDIC	1 rue du Markstein
Madame Yvonne RINER	31 rue du Molkenrain
Madame Sandrine LEROUX	35 rue de la Forêt
Madame Naima JABOURI	13 rue du Molkenrain
Madame Kheididja OZDEMIR	Résidence La Forêt bâtiment N

▪ **Collège des acteurs locaux : 4 représentants**

Monsieur Fatih IYICE Pharmacie	22 rue du Markstein
Madame Adiya JUKAN Présidente du syndic de la copropriété Forêt 2	Résidence La Forêt 2 bâtiment R
Monsieur Hassan BENSASSI Association de locataires	1b rue du Markstein
Monsieur Younes ZANNOUTI Président du syndic de la copropriété Forêt 1	Résidence La Forêt bâtiment N

**Article 3** : Le Centre Socio-Culturel COREAL est désigné comme étant la structure porteuse du conseil citoyen du quartier Markstein – La Forêt.

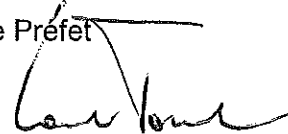
**Article 4** : Les membres du conseil citoyen du quartier Markstein – La Forêt sont nommés pour toute la durée du contrat de ville.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 6** : Le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Wittenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie de Wittenheim. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à chaque conseiller citoyen.

23 MARS 2017

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET



Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-1274 du 26 avril 2017**

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer  
6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.5125-7 ;
  - VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
  - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  - VU** la licence de transfert n° 68#000396 octroyée le 29 avril 2016 à la SELARL Pharmacie du Marché, ayant pour unique associée Madame Sylvie HOSNELD, née HATIER, aux fins de transférer l'officine de pharmacie sise 6A - 8 boulevard du Président Roosevelt dans la commune de MULHOUSE vers un local sis 6C boulevard du Président Roosevelt dans la même commune ;
  - VU** la demande présentée le 26 avril 2017 par la SELARL Pharmacie du Marché en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, la prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter 6C boulevard du Président Roosevelt dans la commune de MULHOUSE ;
- Considérant** que la SELARL Pharmacie du Marché ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 6C boulevard du Président Roosevelt à MULHOUSE dans un délai d'un an à compter de l'octroi de la licence de transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, suite la signature tardive de l'acte de cession définitif du terrain concerné, induisant de fait un important retard dans les travaux de construction du bâtiment ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Le délai d'un an prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Marché, ayant pour unique associée Madame Sylvie HOSNELD, née HATIER, au 6C boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE, bénéficiant de la licence de transfert n° 68#000396 en date du 29 avril 2016, est prolongé d'une année, soit jusqu'au 29 avril 2018.

**Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Et par délégation,  
Directeur Général Adjoint

Simon KIEFFER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

## DECISION

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,
- VU l'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » qui arrivera à échéance le 17 avril 2017 au nom de l'Association « **TRI SERVICES** », chantier d'insertion, sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Monsieur Pascal SCHWARTZ, Président de l'Association « **TRI SERVICES** », chantier d'insertion, sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE,

**DECIDE :**

### Article 1 :

L'Association « **TRI SERVICES** », chantier d'insertion, sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE, n° SIRET 804 694 255 00030, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

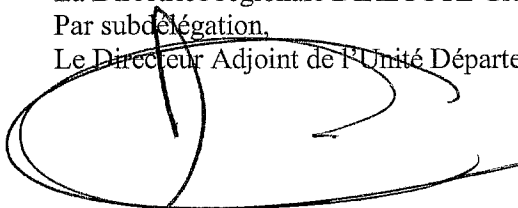
l'article L.5213-13 du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **17 avril 2017** sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 12 avril 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin



Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP216802678**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité du Haut-Rhin pour son service « SOLIAID » par Monsieur Alain LECONTE en sa qualité de responsable du CCAS de REININGUE sis 2, rue Georges Alter (Mairie) 68950 REININGUE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au nom du CCAS de REININGUE service « SOLIAID » sis 2, rue Georges Alter (Mairie) 68950 REININGUE sous le n° SAP216802678,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 janvier 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caroline RIENL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP823167101**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 11 janvier 2017 par Madame Malika BENLAREDJ pour son entreprise de services à la personne sise 39, rue Joseph Jacquard à 68840 PULVERSHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 11 janvier 2017 au nom de Madame Malika BENLAREDJ pour son entreprise de services à la personne sise 39, rue Joseph Jacquard à 68840 PULVERSHEIM, sous le n° SAP823167101,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1<sup>er</sup> février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





PRÉFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE N° SAP808426027**

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME AU TITRE  
DES SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

VU le dossier de demande d'agrément réceptionné le 26 octobre 2016 présenté par Monsieur Julien KESSER en sa qualité de gérant de l'EURL « SEW » sise 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM, gestionnaire et exploitant de la Résidence Services Seniors « LES CHATEAUX » à WETTOLSHEIM,

VU le courrier du 17 novembre 2016 des services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin demandant des documents et éléments complémentaires du dossier,

VU le dossier complémentaire réceptionné le 7 décembre 2016,

VU le courrier du 8 décembre 2016 des services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin attestant la complétude du dossier à compter du 7 décembre 2016,

VU la saisine du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 9 décembre 2016,

VU le courrier du 20 janvier 2017 des services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin demandant des documents et éléments complémentaires du dossier,

VU les documents complémentaires réceptionnés le 27 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément déposée le 26 octobre 2016 et présentée par Monsieur Julien KESSER en sa qualité de gérant de l'EURL « SEW », n° SIRET 808 426 027 00013, sise 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM, gestionnaire et exploitant de la Résidence Services Seniors « LES CHATEAUX », est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail s'agissant des services à la personne,

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément est accordé, à compter du 27 janvier 2017, à l'EURL « SEW », n° SIRET 808 426 027 00013, sise 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM, représentée par son gérant Monsieur Julien KESSER, gestionnaire et exploitant de la Résidence Services Seniors « LES CHATEAUX », pour assurer l'activité suivante **sur le mode mandataire** :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).\***

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

### Article 2 :

L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans à compter du **27 janvier 2017**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 27 octobre 2021 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 27 janvier 2022.

### Article 3 :

L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

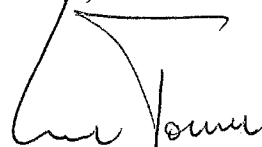
- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du travail,
- ♦ s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article L.7232-1 du code du travail et fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 et son annexe.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 février 2017

LE PREFET,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP821505963**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 16 janvier 2017 par Madame Nadeia BOUMAHDHI pour son entreprise de services à la personne « **Abc.nlearning** » sise 11, rue du Tarn à 68200 MULHOUSE,

Après examen du dossier et les éléments complémentaires fournis le 6 février 2017, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 6 février 2017 au nom de Madame Nadeia BOUMAHDHI pour son entreprise de services à la personne « **Abc.nlearning** », sous le n° SAP821505963.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 6 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP824938153**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 31 janvier 2017 par **Monsieur Reynald LOPEZ** pour son entreprise de services à la personne sise 100, rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **1<sup>er</sup> février 2017** au nom de **Monsieur Reynald LOPEZ** pour son entreprise de services à la personne, sous le n° **SAP824938153**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP823943493**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 décembre 2016 par Monsieur Cyril BOURREAU en sa qualité de gérant de la SARL « BOURREAU ENTRETIENS SERVICES » sise 23, route d'Issenheim à 68360 SOULTZ,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis le 15 février 2017 cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 15 février 2017 au nom de la SARL « BOURREAU ENTRETIENS SERVICES » sise 23, route d'Issenheim à 68360 SOULTZ, représentée par son gérant Monsieur Cyril BOURREAU sous le n° SAP823943493.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra,

sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 15 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP822523221**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 23 janvier 2017 par **Monsieur Simon WILHELM** pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue du noyer à 68130 CARSPACH,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis le 10 février 2017, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré **à compter du 10 février 2017** au nom de **Monsieur Simon WILHELM** pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue du noyer à 68130 CARSPACH, sous le n° **SAP822523221**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile (cours de sport à domicile) à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles », personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, jeunes enfants.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP822729398**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 janvier 2017 par Madame Mellede DIOP pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue de la gendarmerie à 68100 MULHOUSE,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis le 7 février 2017, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 7 février 2017 au nom de Madame Mellede DIOP pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue de la gendarmerie à 68100 MULHOUSE, sous le n° SAP822729398.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

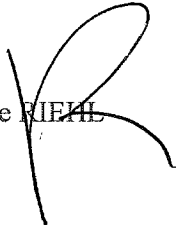
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP825298433**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Madame Habiba DELL'AGLIO pour son entreprise de services à la personne « MENAGEZ'VS » sise 3, rue Jules Ebner à 68310 WITTELSHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au nom de Madame Habiba DELL'AGLIO pour son entreprise de services à la personne « MENAGEZ'VS » sise 3, rue Jules Ebner à 68310 WITTELSHEIM, sous le n° SAP825298433.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1<sup>er</sup> mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP825040314

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Madame Krenare GURGURI pour son entreprise de services à la personne « GURGURIservices » sise 23, rue Waldner 68100 MULHOUSE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au nom de Madame Krenare GURGURI pour son entreprise de services à la personne « GURGURIservices » sise 23, rue Waldner 68100 MULHOUSE, sous le n° SAP825040314.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1<sup>er</sup> mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP788453777**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 7 février 2017 par **Monsieur Jean-Thomas RUNSER** pour son entreprise de services à la personne « **JT SERVICES** » sise 3, rue de Paris à 68510 SIERENTZ,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 7 février 2017 au nom de **Jean-Thomas RUNSER** pour son entreprise de services à la personne « **JT SERVICES** » sise 3, rue de Paris à 68510 SIERENTZ, sous le n° **SAP788453777**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 3 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP810815563**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 20 février 2017 par Monsieur Francis MULLER pour son entreprise de services à la personne « **Brico-Services MULLER** » sise 10, Square de Goult à 68420 GUEBERSCHWIHR,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 20 février 2017 au nom de Monsieur Francis MULLER pour son entreprise de services à la personne « **Brico-Services MULLER** » sise 10, Square de Goult à 68420 GUEBERSCHWIHR, sous le n° SAP810815563.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 7 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP791370133**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 5 mars 2017 par Madame Jenna BECKENDORFF pour son entreprise de services à la personne « JennaClean » sise 1, bis rue du château d'eau à 68310 WITTELSHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 5 mars 2017 au nom de Madame Jenna BECKENDORFF pour son entreprise de services à la personne « Jenna Clean » sise 1, bis rue du château d'eau à 68310 WITTELSHEIM, sous le n° SAP791370133.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes.**

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 15 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP825132004**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Madame Aude HERRERA** pour son entreprise de services à la personne « **Qualiservices** » sise 1, impasse du puits à 68190 ENSISHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **28 janvier 2017** au nom de **Madame Aude HERRERA** pour son entreprise de services à la personne « **Qualiservices** » sise 1, impasse du puits à 68190 ENSISHEIM, sous le n° **SAP825132004**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (hors enfants handicapés),**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,\***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile- promenades, transport, actes de la vie courante- (hors enfants handicapés).**

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

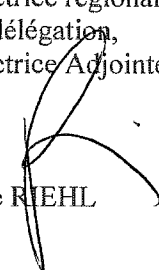
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 20 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP828364414**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants,  
des articles R. 7232-1 et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à  
Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à  
Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-  
Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration  
d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du  
Haut-Rhin le 25 mars 2017 par **Monsieur Joël HAABY en sa qualité de gérant de  
la SARL (associé unique) «HG SERVICES»** sise 2, rue des Vosges à 68350  
DIDENHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent  
récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à  
**compter du 25 mars 2017** au nom de la SARL (associé unique) «HG SERVICES »  
sise 2, rue des Vosges à 68350 DIDENHEIM, représentée par son gérant Monsieur  
Joël HAABY sous le n° SAP828364414,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra,  
sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative  
auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative (hors actes ou conseils juridiques ou fiscaux),
- Assistance informatique


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 29 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP824346662**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 17 mars 2017 par **Madame Angélique DOUCET** pour son entreprise de services à la personne « **DC Cleaning** » sise 3, place du général De Gaulle 68440 ZIMMERSHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 17 mars 2017** au nom de **Madame Angélique DOUCET** pour son entreprise de services à la personne « **DC Cleaning** » sise 3, place du général De Gaulle 68440 ZIMMERSHEIM, sous le n° **SAP824346662**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 avril 2017

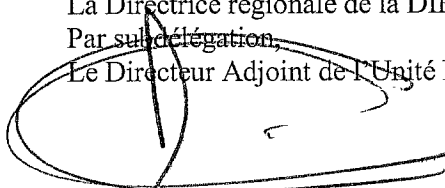
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,

Par subdélégation,

Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP827678988**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 22 février 2017 par **Monsieur Nyl BURG** pour son entreprise de services à la personne « **Belgariad.com** » sise 38, rue du Baron de Coubertin à 68140 LUTTENBACH

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 11 avril 2017** au nom de **Monsieur Nyl BURG** pour son entreprise de services à la personne « **Belgariad.com** » sise 38, rue du Baron de Coubertin à 68140 LUTTENBACH, sous le n° **SAP827678988**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 12 avril 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**ARRETE N° SAP499753911**

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin,

**VU** l'arrêté n° SAP499753911 accordant l'agrément à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 à la SARL O2 MULHOUSE, sise 9, rue Franklin - Bâtiment le Grand Rex – 68200 MULHOUSE, et représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD,

**VU** la demande de renouvellement de l'agrément n° SAP499753911 déposée le 10 mars 2017 et présentée par la SARL O2 MULHOUSE, n° SIRET 499 753 911 00027, représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD, et dont le siège social est situé 9, rue Franklin - Bâtiment le Grand Rex à MULHOUSE (68200),

**CONSIDERANT** qu'aux termes du troisième alinéa de l'article R. 7232-9 du code du travail, en cas de certification de l'organisme dans les conditions fixées par l'article précité du code du travail, l'agrément est renouvelé automatiquement,

**CONSIDERANT** que la SARL O2 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD, a remis l'original des attestations de certification NF SERVICE délivrées par AFNOR CERTIFICATION,

**CONSIDERANT** que la certification NF SERVICE délivrée par AFNOR CERTIFICATION utilise un référentiel élaboré et validé conformément à l'article L. 115-27 du code de la consommation et que NF SERVICE bénéficie d'une accréditation par une instance reconnue à cet effet et selon les normes européennes de la série 45000,

**CONSIDERANT** que la certification délivrée à la SARL O2 MULHOUSE est valable jusqu'au 21 mars 2020,

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément est accordé, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017**, à la SARL O2 MULHOUSE, n° SIRET 499 753 911 00027, sise 9, rue Franklin - Bâtiment le Grand Rex – 68200 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD **en qualité de prestataire** pour assurer les activités suivantes :

- **Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.**

### Article 2 :

L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017**.

La demande de renouvellement doit être déposée **avant le 30 janvier 2022** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 30 avril 2022.

### Article 3 :

L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

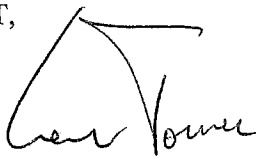
- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du code du travail,
- ♦ s'engager à respecter les conditions fixées par l'article R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 avril 2017

LE PREFET,



Laurent TOUVEY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP828478503**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 31 mars 2017 par **Monsieur Olivier FISCHER** pour son entreprise de services à la personne « **l'Olivier Espaces verts** » sise 2F, rue principale à 68210 FALKWILLER,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **21 avril 2017** au nom de **Monsieur Olivier FISCHER** pour son entreprise « **l'Olivier Espaces verts** » sise 2F, rue principale à 68210 FALKWILLER, sous le n° **SAP828478503**,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**


Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 26 avril 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP829096965**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 avril 2017 par Monsieur Emmanuel VOLCK en sa qualité de **président de la SAS « LA GRAINE ET LE JARDINIER SERVICES »** sise 8, allée de la filature - Bâtiment Hartmann - à 68550 MALMERSPACH,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 25 avril 2017** au nom de la SAS « LA GRAINE ET LE JARDINIER SERVICES » sise 8, allée de la filature - Bâtiment Hartmann - à 68550 MALMERSPACH, représentée par son président Monsieur Emmanuel VOLCK sous le n° SAP829096965,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

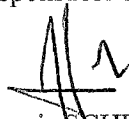
Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 26 avril 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP489922450**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 sous le n° SAP489922450 au nom de la SARL « SERVICES PLUS » sise 9, avenue de Bruxelles BP 7211 à 68060 MULHOUSE,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP489922450 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine le 9 janvier 2017 par Madame Christine BIDAULT, Directrice d'exploitation de la SARL « SERVICES PLUS » sise 9, avenue de Bruxelles BP 7211 à 68060 MULHOUSE,**

**Que cette modification consiste en une adjonction d'activités, en l'occurrence les activités suivantes :**

- « Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage »,
  - « Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (hors enfants handicapés) »
- la structure ayant omis de mentionner celles-ci sur sa demande de renouvellement de l'ancien « agrément simple »

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative est enregistrée par récépissé au nom de la SARL « SERVICES PLUS », sise 9, avenue de Bruxelles BP 7211 à 68060 MULHOUSE, à compter du 3 octobre 2016 sous le n° SAP489922450.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :**

- « Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage »,
- « Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (hors enfants handicapés) »
- « Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire »

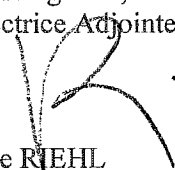
**à compter du 3 octobre 2016.**

Les autres dispositions de la déclaration N° SAP489922450 enregistrée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 janvier 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP823291547**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'entreprise individuelle de services à la personne **BAUDUIN Jean François « BAU-JARDIN BAUDUIN HOLDER SERVICES »** le 4 novembre 2016 sous le N° SAP823291547,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'une erreur matérielle relative aux activités exercées s'est glissée dans le libellé de la déclaration susvisée,

**A compter du 4 novembre 2016,**

**Le libellé des activités listées ci-dessous est modifié comme suit :**

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) hors enfants handicapés\*\***
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives\*\***

- Accompagnement des personnes ayant besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées ou personnes atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) \*\*

\*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Les autres dispositions de la déclaration N° SAP823291547 délivré le 4 novembre 2016 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 janvier 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP799324272**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé à compter du 13 septembre 2014 sous le n° SAP799324272 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de **Madame Sophie HABY** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP799324272 a été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par **Madame Sophie HABY**, pour son entreprise de services à la personne

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 23, rue de Staffelfelden à 68500 BERRWILLER à compter du 15 août 2016,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de **Madame Sophie HABY** pour son entreprise de services à la personne sis 23, rue de Staffelfelden à 68500 BERRWILLER à compter du 15 août 2016 sous le n° SAP799324272.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 janvier 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline  RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP511111304**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'EURL « **JARDI PRO** » le 22 mai 2014 sous le N° SAP511111304,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'**une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de l'adresse du siège social de la structure ainsi que dans l'adresse administrative de ladite structure,

**Que** de ce fait la déclaration initiale est modifiée et la déclaration modificative libellée comme suit :

Après examen du dossier cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 27 mai 2014 au nom de l'EURL « **JARDI PRO** » sise 13, rue principale à 68118 HIRTZBACH (adresse administrative : 54, route d'Altkirch à 68720 ILLFURTH) représentée par son gérant Monsieur Thierry WOLF, sous le n° SAP511111304,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,


Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 janvier 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP431320142**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 10 février 2012 sous le n° SAP431320142 au nom de l'Association « **LE DROIT DE VIVRE** » sise 1, rue de Chalampé à 68100 MULHOUSE,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP431320142 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par l'Association « **LE DROIT DE VIVRE** » sise 1, rue de Chalampé à 68100 MULHOUSE,

Que cette modification consiste en une adjonction d'activité, en l'occurrence l'activité suivante :

- « livraison de courses à domicile »,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et présente la déclaration modificative est enregistrée par récépissé au nom l'Association « **LE DROIT DE VIVRE** » sise 1, rue de Chalampé à 68100 MULHOUSE, à compter du 6 août 2016 sous le n° SAP431320142.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées la prestation suivante :**

- « livraison de courses à domicile », *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

**à compter du 6 août 2016.**

Les autres dispositions de la déclaration N°SAP431320142 enregistrée le 10 février 2012 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 janvier 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N SAP808426027**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE N° 2**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'EURL « SEW » le 18 avril 2016 sous le n° SAP808426027,

VU la déclaration modificative n° 1 enregistrée le 22 juin 2016 précisant que la structure n'est pas soumise à la condition d'activité exclusive mais est tenue de mettre en place une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin,

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'agrément a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est le 26 octobre 2016 par Monsieur Julien KESSER en sa qualité de gérant de l'EURL « SEW », n° SIRET 808 426 027 00013, sise 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM, gestionnaire et exploitant de la Résidence Services Seniors « LES CHATEAUX » à WETTOLSHEIM,**

**Qu'en réponse à cette demande, un arrêté d'agrément est intervenu le 3 février 2017 avec effet au 27 janvier 2017.**

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine-direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine-direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne modifié a été enregistré, **à compter du 27 janvier 2017** au nom de l'EURL « SEW », sise 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM, représentée par son gérant Monsieur Julien KESSER, gestionnaire et exploitant de la Résidence Services Seniors « LES CHATEAUX » à WETTOLSHEIM, sous le n° SAP808426027.

La structure exerce ses activités selon les modes suivants :

- Prestataire pour les activités énumérées sur les récépissés du 18 avril 2016 et du 22 juin 2016
- Mandataire pour l'activité listée sur le présent récépissé.

Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées la prestation suivante :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).\***

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Cette activité exercée par le déclarant, **sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 3 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe de l'Unité  
Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

Adresse postale : Direccte Grand Est – Unité départementale du Haut-Rhin  
Cité Administrative – 3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP814024766**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé à compter du 24 mars 2016 sous le n° SAP814024766 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de la SARL « ADAPTE TON SPORT » sise 24, rue du Général De Gaulle à 68400 RIEDISHEIM, représentée par sa gérante Madame Ornella RICCHIUTI,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP814024766 a été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par Madame Ornella RICCHIUTI en sa qualité de gérante de la SARL « ADAPTE TON SPORT »,

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 7, rue des Ormes à 68170 RIXHEIM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de au nom de la **SARL « ADAPTE TON SPORT » sise 7, rue des ormes à 68170 RIXHEIM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016** sous le n° SAP814024766.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).\*

\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 6 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP494745714**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 17 juillet 2012 avec effet au 3 août 2012 sous le n° SAP494745714 au nom de **la SARL « SOUS MON TOIT COLMAR »** sise 11, Place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR, représentée par sa gérante Madame Armelle ALLAZZETTA,

VU la déclaration d'activité modificative n°1 enregistrée par récépissé le 25 septembre 2013 avec effet au 18 septembre 2013 sous le n° SAP494745714 au nom de **la SARL « SOUS MON TOIT COLMAR »** sise 11, Place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR, représentée par sa gérante Madame Armelle ALLAZZETTA,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration N° SAP494745714 a été déposée le 15 février 2017 auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par la SARL « SOUS MON TOIT COLMAR » sise 11, Place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR,**

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Que** cette modification consiste en une adjonction d'activité,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative est enregistrée par récépissé au nom de **la SARL « SOUS MON TOIT COLMAR »** sise 11, Place du Capitaine Dreyfus à 68000 COLMAR à compter du 15 février 2017 sous le n° SAP494745714.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées la prestation suivante :**

- « **assistance administrative à domicile** »,

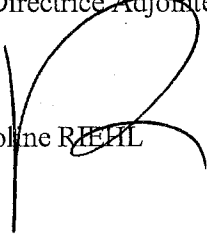
**à compter du 15 février 2017.**

Les autres dispositions de la déclaration N°SAP494745714 enregistrée le 17 juillet 2012 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 16 février 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline REHEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP809965031**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE n°2**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée par récépissé le 23 mars 2015 au nom de la SARL unipersonnelle « **LITTLE STAR** » sous le N° SAP809965031,

VU la déclaration modificative n°1 enregistrée par récépissé le 2 octobre 2015 au nom de la SARL « **LITTLE STAR** » le 23 mars 2015 sous le N° SAP809965031

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en** application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP809965031 et modificative n°1 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par Madame Marine SCHMIDLIN en sa qualité de gérante de la SARL « **LITTLE STAR** » sise 37, rue de Ruelisheim à 68270 WITTENHEIM

**Que** cette modification consiste en une adjonction d'activités, en l'occurrence les activités suivantes :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passés aux courses,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative n°2 enregistrée par récépissé à **compter du 6 février 2017** au nom la SARL « **LITTLE STAR** » sise 37, rue de Ruelisheim à 68270 WITTENHEIM représentée par sa gérante Madame Marine SCHMIDLIN sous le n° SAP809965031.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

**A compter du 6 février 2017**, il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé\*,
- Livraison de courses à domicile\*,
- Livraison de repas à domicile\*,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passés aux courses,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Les autres dispositions de la déclaration initiale n° SAP809965031 enregistrée le 23 mars 2015 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 7 mars 2017

LE PREFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
 Par subdélégation,  
 La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
 Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP778950717**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 7 février 2014 sous le n° SAP778950717 au nom de l'Association Haut Rhinoise d'Aide Aux personnes Agées (APALIB) sise 75, Allée Gluck BP 2147 à 68060 MULHOUSE,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP778950717 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par de l'Association Haut Rhinoise d'Aide Aux personnes Agées (APALIB) sise 75, Allée Gluck BP 2147 à 68060 MULHOUSE,

Que cette modification consiste en une adjonction d'activité, en l'occurrence l'activité suivante :

- « coordination et délivrance des services à la personne »,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente déclaration modificative est enregistrée par récépissé au nom de l'**Association Haut Rhinoise d'Aide Aux personnes Agées (APALIB)** sise 75, Allée Gluck BP 2147 à 68060 MULHOUSE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 sous le n° SAP778950717.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

**Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées la prestation suivante :**

- « **coordination et délivrance des services à la personne** »,

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.**

Les autres dispositions de la déclaration N°SAP778950717 enregistrée le 7 février 2014 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 9 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP813358785**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier SELVINI, Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé à compter du 2 octobre 2015 sous le n° SAP813358785 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de **Monsieur Sébastien DURAND** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale N° SAP813358785 a été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par Monsieur Sébastien DURAND, pour son entreprise de services à la personne,**

**Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,**

**Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 22, rue des maçons à 68200 MULHOUSE à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative enregistrée par récépissé au nom de **Monsieur Sébastien DURAND** pour son entreprise de services à la personne **sise 22, rue des maçons à 68200 MULHOUSE à compter du 1<sup>er</sup> février 2016** sous le n° SAP813358785.

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours particuliers à domicile (cours de musique).**

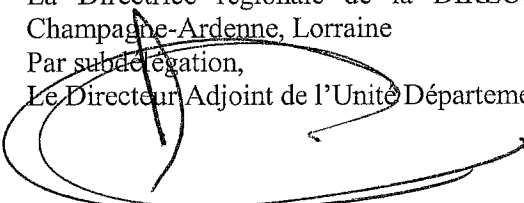
Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Didier SELVINI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Pierre LOTZ  
PL CONSEILS  
2, rue de Herrlisheim  
68000 COLMAR

Affaire suivie par : Marie-Louise BONTE  
Courriel : Marie-louise.bonte@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

Réf. : N° 51/CR/MLB  
PJ :

Date : Colmar, le 17 mars 2017

**Objet : Retrait d'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne.**

**RECOMMANDE A/R**

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L.7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée le 5 décembre 2011 par récépissé sous le n° SAP483718573 par les services de la DIRECCTE Unité Départementale de PARIS (75) au nom de Monsieur Pierre LOTZ pour son entreprise de services à la personne « PL CONSEILS » pour l'activité « assistance informatique et internet à domicile »,

VU l'enregistrement du transfert du siège social de l'entreprise dans le département du Haut-Rhin à COLMAR 13, rue Berthe Molly effectué par les services de la DIRECCTE Grand Est Unité Départementale du Haut-Rhin en date du 19 novembre 2015,

VU l'activité principale mentionnée sur l'avis de situation au répertoire SIRENE à la date du transfert de l'organisme à l'UD 68, à savoir « conseils pour les affaires et autres conseils »

VU le courrier du 19 novembre 2015 adressé par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Monsieur Pierre LOTZ lui demandant de fournir le justificatif

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

de création d'entreprise mentionnant son activité de services à la personne, resté sans réponse à ce jour,

VU le courrier de mise en demeure du 6 janvier 2017 adressé à Monsieur Pierre LOTZ motivé par l'absence de réponse de l'intéressé, la non-transmission des justificatifs demandés et l'exercice d'activités à destination de professionnels tel que constaté sur son site internet,

VU la demande de dérogation à la condition d'activités exclusives déposée par Monsieur Pierre LOTZ et le refus opposé à cette demande par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin le 27 janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour Monsieur Pierre LOTZ n'a effectué aucune modification en ce qui concerne ses activités,

**CONSIDERANT QUE** l'article L. 7232-1-1 du code du travail exige que l'activité de services à la personne au domicile du particulier déclarée soit exercée à titre exclusif,

**CONSIDERANT QUE** l'activité exercée (« conseils pour les affaires et autres conseils ») n'est pas visée par l'article D7231-1 du Code du Travail,

**QU'EN CONSEQUENCE** la condition fixée à l'article L.7232-1-1 du code du travail n'est pas respectée,

## DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP483718573** au nom **Monsieur Pierre LOTZ** pour son entreprise sise 2, rue de Herrlisheim à COLMAR, est retiré à compter de la date de la présente.

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

### Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique  
Direction Générale des Entreprises  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss,  
75703 PARIS cedex 13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Grand Est  
  
UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Thomas COUDOUR  
18, rue du saule  
68210 BALLERSDORF

Affaire suivie par : Marie-Louise BONTE  
Courriel : Marie-louise.bonte@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

Réf : N° 63/CR/MLB  
PJ : -

Date : Colmar, le 3 avril 2017

**Objet : Retrait d'enregistrement des déclarations modificatives d'activités de services à la personne.**

**RECOMMANDE A/R**

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU l'enregistrement du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° SAP823488317 avec effet au 1er décembre 2016 établi au nom de **Monsieur Thomas COUDOUR** pour son entreprise de services à la personne « **DECODEUR DE TECHNOLOGIES** » sise 18, rue du saule à 68210 BALLERSDORF,

VU la demande déposée le 3 avril 2017 via l'extranet NOVA par **Monsieur Thomas COUDOUR** qui souhaite revenir sur son engagement à respecter la clause d'exclusivité et de fait renoncer au bénéfice de la déclaration,

VU la validation de la demande effectuée par les services de la DIRECCTE le 3 avril 2017,

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les conditions fixées aux articles L.7232-1-1 et R 7232-19 du code du travail ne sont plus respectées, et qu'en conséquence la déclaration d'activité enregistrée par la DIRECCTE est sans objet,

## DECIDE

L'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne n° **SAP823488317** au nom de de **Monsieur Thomas COUDOUR** pour son entreprise de services à la personne « **DECODEUR DE TECHNOLOGIES** » sise 18, rue du saule à 68210 BALLERSDORF, est retiré à compter du 3 avril 2017,

La présente décision vaut ainsi retrait des avantages sociaux et fiscaux rattachés à la déclaration.

La présente décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE Grand Est,  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

**Voie de recours :** Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique  
Direction Générale des Entreprises  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss,  
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse postale : Direccte Grand Est - Unité Départementale du Haut-Rhin Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
du Haut-Rhin

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017-1051 du 5 mai 2017  
prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de Breitenbach

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** le constat de la situation actuelle des dégâts dressé le 03 mai 2017 ;
- Vu** l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin du 7 avril 2016, confirmé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin réunie le même jour ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 5 mai 2017 ;

**Considérant** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous et dans les zones périphériques ;

**Considérant** que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de *sangliers* ;

**Considérant** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;

**Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

.../...

## A R R Ê T É

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : **Breitenbach**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de *sangliers* et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 mai 2017.

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au(x) lieutenant(s) de louveterie de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourra(ont) se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

### **Tir dans les zones de cultures ou prairies et dans les zones non chassées :**

Dans les cultures ou prairies de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour**.

- Le nombre de chasses, ainsi que leur localisation précise, seront déterminés par le directeur des opérations. Toutefois, une limite de cinq (5) chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés à partir de miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...



### **Tir dans les zones boisées :**

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- un tir fichant obligatoire,
- un repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
- une prévention de la circulation routière et piétonnière,
- une utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, le maire de Breitenbach, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **- 5 MAI 2017**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels,

  
Pierre SCHERRER

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

#### **Délai et voie de recours :**

*« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,*  
article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## **ARRETE PREFECTORAL**

**du 22 février 2017**

**modifiant l'arrêté N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015  
fixant la compétence territoriale  
des lieutenants de louveterie**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Clément KUNÉGEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 nommant M. GREDER lieutenant de louveterie ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### ***Article 1 :***

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

### ***Article 2 :***

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

au président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,  
au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,  
au directeur territorial de l'office national des forêts,  
au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,  
au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 février 2017  
Le préfet,



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix - BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

**Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants  
de l'ouvèterie du Haut-Rhin**

<b>circonscription</b>	<b>GIC correspondant</b>	<b>Nom-prénom du Lieutenant</b>
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRÉ Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BRUGGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	GREDER Lucien
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

**Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin**

2015 - 2019









PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Agriculture et du Développement Rural.

**ARRÊTÉ du 5 mai 2017**  
**relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère**  
**de tous terrains à usage agricole pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1 et L 424-1  
**VU** l'arrêté interministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole  
**VU** les consultations prévues par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel sus-visé et réalisées le 3 mai 2017  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2016  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires
- SUR** proposition de M. le Chef du Service de l'Agriculture et du Développement Rural,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La période de 40 jours durant laquelle il ne peut être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère est fixée du 8 mai au 16 juin inclus pour l'année 2017.  
Cette période d'interdiction ne s'applique pas aux surfaces listées au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 26 mars 2004.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole pour l'année 2016 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

**Fait à Colmar, le 5 mai 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
**le Directeur Départemental**  
**des Territoires du Haut-Rhin**

**Thierry GINDRE**

**Délais et voie de recours :**

« Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif. »



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service transports, risques et sécurité  
Bureau sécurité routière et coordination  
MMJ/ADB

## ARRÊTÉ

**28 avril 2017 – 036 - BSRC**

### **portant attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2017**

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi de finances pour 2017 ;  
VU l'avis favorable en date du 14 mars 2017 du directeur régional des finances publiques sur le BOP Grand Est 207 « Sécurité et circulation routières » ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2017, l'État apporte son concours financier aux actions menées par les porteurs de projets cités dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Ces actions s'intègrent dans la politique menée par l'État en matière de sécurité routière et se dérouleront durant l'année 2017.

La description des actions mises en œuvre ainsi que le budget prévisionnel de ces actions figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint.

### Article 2

Des subventions d'un montant total de 29245€ sont accordées aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau annexé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'ordonnateur est le préfet du Haut-Rhin, le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

### Article 3

Un compte-rendu d'exécution financier (charges et ressources) et qualitatif (modalités de réalisation, public bénéficiaire...) sera adressé au préfet, DDT bureau sécurité routière et coordination, au plus tard 3 mois après l'échéance de l'action.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics.

### Article 4

Le reversement de tout ou partie du montant versé pourra être exigé en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet.

### Article 5

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 6

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la sous-préfète chargée de la sécurité routière et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28/04/17

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Régine PAM

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

article R421-2 du code de justice administrative : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. »

Pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent avoir été formés dans le délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de la décision contestée.

	ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	RIB	INTITULE DE L'ACTION	DATE	COUT GLOBAL DU PROJET	FINANCEMENT ACCORDE	OBSERVATIONS
A1	Accord 68	10278/03008/00011263145/80	« cocktails sans alcool » - Prévention du risque alcool auprès des jeunes de 11 à 18 ans	Du 1 <sup>er</sup> trimestre 2017 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2018	27 000,00 €	1 800,00 €	
M6	AFDM Alsace	10278/03134/00020365701/96	Formation post-permis (Stage de 2 jours)	13 et 14 mai 2017 16 et 17 septembre 2017	2 000,00 €	300,00 €	30€ par participant dans la limite de 10
EM1	AFDM Alsace	10278/03134/00020365701/96	Animation d'un atelier lors de la journée moto&sécurité routière	Le 2 avril 2017		100,00 €	
S3	APALIB	11899/00103/00020025845/39	« Ensemble sur la route » Sensibilisation aux risques de la route pour les séniors	toute l'année	9 000,00 €	1 000,00 €	
S4	APALIB	11899/00103/00020025845/39	Tous ensemble sur la route pour les 70 ans du réseau APA	toute l'année	4 000,00 €	1 000,00 €	
A2	Association la Prévention Routière COLMAR	30004/00486/00020780908/88	Celui qui conduit ne boit pas	toute l'année	1 000,00 €	900,00 €	
J24	Association la Prévention Routière COLMAR	30004/00486/00020780908/88	Education routière dans les écoles primaires	de mars à juin 2017	2 000,00 €	1 000,00 €	
R3	Association la Prévention Routière COLMAR	30004/00486/00020780908/88	Sensibilisation au risque routier en entreprise	toute l'année	4 000,00 €	500,00 €	50€ par intervention dans la limite de 10
EM2	Auto-école Wantz	16705/09017/08765022757/29	Animation d'un atelier lors de la journée moto&sécurité routière	Le 2 avril 2017		200,00 €	
C1	Automobile club association	17607/00001/01193229358/20	Atelier de la mobilité « vélo »	de mars à novembre 2017	3 400,00 €	800,00 €	200€ par demi-journée dans la limite de 4
J9	Automobile club association	17607/00001/01193229358/20	sensibilisation à la sécurité routière et à la citoyenneté des jeunes ayant commis des infractions	toute l'année	600,00 €	300,00 €	100€ par participant dans la limite de 3
S1	Automobile club association	17607/00001/01193229358/20	Atelier de la mobilité « connaissances »	de mars à novembre 2017	3 400,00 €	200,00 €	
S2	Automobile club association	17607/00001/01193229358/20	atelier de la mobilité « se comporter pour mieux réagir »	de mars à novembre 2017	3 400,00 €	200,00 €	
J26	Centre de formation d'apprentis de l'artisanat de MULHOUSE	14707/50180/10211345028/46	Tous responsables de la sécurité routière	Les 11 et 24 avril 2017	420,00 €	240,00 €	
J6	Collège Charles Walch THANN	10071/68000/00001001545/50	La route ça s'apprend	31/03/17	550,00 €	400,00 €	
J12	Collège JP De Dadelsen HIRSINGUE	10071/68000/00001006178/22	La route, ça s'apprend	05/05/17	400,00 €	350,00 €	

	ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	RIB	INTITULE DE L'ACTION	DATE	COUT GLOBAL DU PROJET	FINANCEMENT ACCORDE	OBSERVATIONS
J4	Collège Pfeffel COLMAR	10071/68000/00001001557/14	Formation Assr – Thème « évacuer un car, ça s'apprend »	26/01/17	100,00 €	100,00 €	
J22	Collège Wolf MULHOUSE	10071/68000/00001006186/95	D'une route à l'autre	02/05/17	900,00 €	500,00 €	
M2	Fédération française des motards en colère 68 (Ffmc68)	10278/03050/00020764401/05	Reprise de guidon	Le 30 avril 2017	120,00 €	120,00 €	
M3	Fédération française des motards en colère 68 (Ffmc68)	10278/03050/00020764401/05	Relais motard calmos	Le 23 juillet 2017 Le 20 août 2017	1 080,00 €	600,00 €	300€ par journée dans la limite de 2
A5	Jokers de la route	17607/00001/70211355981/43	Jokers de la route	toute l'année	12 800,00 €	1 800,00 €	
J8	Ligue contre la violence routière Hit-Rhin / Bas-Rhin	17607/00001/70198768719/20	Edition de dépliants sur l'accidentalité et la fatigue-somnolence	toute l'année	466,80 €	150,00 €	
M4	Ligue de l'enseignement – Ufolep 67	10278/01900/00010921540/26	Formation à la conduite d'un 2RM	toute l'année	5 000,00 €	300,00 €	
J23	LPM Stoessel MULHOUSE	10071/68000/00001006164/64	Code de bonne conduite	septembre	1 386,00 €	800,00 €	
J20	Lycée Alfred Kastler GUEBWILLER	10071/68000/00001001564/90	Sensibilisation à la sécurité routière des lycéens	14/03/17	3 210,00 €	800,00 €	
J1	Lycée agricole ROUFFACH	10071/68000/00001001398/06	Journée de sensibilisation à la sécurité routière	Année 2017	800,00 €	135,00 €	
J18	Lycée du Reberg MULHOUSE	10071/68000/00001006165/61	Sensibilisation sécurité routière	06/04/01	900,00 €	800,00 €	
J21	Lycée Jean Mermoz SAINT-LOUIS	10071/68000/00001006174/34	Journée Prévention routière	03/04/17	500,00 €	200,00 €	
J16	Lycée Louis Armand MULHOUSE	10071/68000/00001006191/80	Action de prévention routière à destination des élèves entrant dans l'établissement	octobre	1 300,00 €	800,00 €	
J3	Lycée Roosevelt MULHOUSE	10071/68000/00001006130/69	Alcool, cannabis et portables au volant, causes d'insécurité routière	Automne 2017	900,00 €	800,00 €	
J5	Lycée Scheurer Kestner THANN	10071/68000/00001001566/84	Sensibilisation aux dangers de la route et conduites à risques	14/03/17	900,00 €	800,00 €	
M5	Moto club des amazones	10278/03530/00026019045/06	Maîtrise d'un 2RM sur terrain instable par une formation trial	1 <sup>er</sup> octobre 2017	1 100,00 €	400,00 €	20€ par participant dans la limite de 20
E1M1	Moto club des amazones	10278/03530/00026019045/06	Animation d'un atelier lors de la journée moto&sécurité routière	Le 2 avril 2017		200,00 €	

	ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	RIB	INTITULE DE L'ACTION	DATE	COUT GLOBAL DU PROJET	FINANCEMENT ACCORDE	OBSERVATIONS
DT1	Mulhouse alsace agglomération	30001/581/C6840000000016	Campagne d'affichage « danger du smartphone au volant »	été et automne	4 400,00 €	1 800,00 €	
J19	Mulhouse alsace agglomération	30001/581/C6840000000016	Crash-test pédagogique à destination des collégiens	10/10/17	5 900,00 €	2 500,00 €	
DV1	Police municipale – KINGERSHEIM	30001/00581/F68600000000/89	3èmes journées de la Prévention et sécurité	octobre	4 000,00 €	1 250,00 €	
J17	Réseau d'écoles de la Thur	10278/03540/00014432940/64	Semaine sécurité dans les transports	novembre	900,00 €	900,00 €	
A3	RONDE des fêtes	10278/03051/00013730745/63	Actions de sensibilisation à l'auto-contrôle et au risque alcool lors des fêtes	d'avril à décembre	7 236,00 €	1 800,00 €	
R7	UGA centre Alsace	14707/50870/70213783212/90	maîtriser le risque routier en entreprise – forum	11/05/17	3 000,00 €	1 500,00 €	
J14	USEP 68	16705/09017/087771732733/26	Petit tour Usep 2017	9-13-15 et 20 juin 2017	7 500,00 €	500,00 €	
J13	Ville de MULHOUSE	30001/581/C68400000000/16	Prévention routière aux abords des établissements scolaires	mai	1 000,00 €	400,00 €	
<b>TOTAL</b>						<b>29 245,00 €</b>	



## PRÉFECTURE HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR-Est-S-68-020

portant arrêté particulier

**pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »**

**sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**RN 83 du PR 67+100 au PR 69+000 et sur A35 du PR 1+700 au PR 1+500**

**travaux de réhabilitation de chaussée sens Colmar vers Strasbourg**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 27 février 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

VU l'avis de la ville de Sélestat en date du 8 février 2017 ;  
 VU l'avis de la commune de Bergheim en date du 9 février 2017 ;  
 VU l'avis de la commune de Guémar en date du 6 mars 2017 ;  
 VU l'avis de la commune d'Ostheim en date du 10 février 2017 ;  
 VU l'avis de la commune de Ribeauvillé en date du 5 avril 2017 ;  
 VU l'avis de la commune de Rorschwihr en date du 6 mars 2017 ;  
 VU l'avis de la commune de St Hippolyte en date du 22 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>RN 83 et A35 « PRAEFURNIUM »</b>	
PR + SENS	RN 83 du PR 67+100 au PR 69+000 et sur A35 du PR 1+700 au PR 1+500	
SECTION	Entre les échangeurs de Guémar (n°20) et de Sélestat Ouest/ Châtenois (n°17)	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réhabilitation de chaussée	
PÉRIODE GLOBALE	<b>du vendredi 12 mai 2017 - 20h00 au dimanche 21 mai 2017 - 15h00</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Basculement total 1+1 et 0 Fermeture de bretelles, mise en place d'itinéraires de déviation et délestage, neutralisation des voies de gauche par une signalisation fixe ou par FLR	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place par :</u> DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine et Ebersheim	<u>Sous le contrôle de :</u> CEI de Sainte-Croix en Plaine



### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
<p>2 week-ends</p> <p>du vendredi 12 mai 20h00 au dimanche 14 mai 2017 - 15h00</p> <p>et</p> <p>du vendredi 19 mai 20h00 au dimanche 21 mai 2017 - 15h00</p>	<p><b>RN83</b></p> <p>PR 64+500</p> <p>à</p> <p><b>A35</b></p> <p>PR 446+000</p> <p>dans les 2 sens de circulation</p>	<p><u>Basculement total 1+1 et 0</u></p> <p>Le trafic du sens Colmar vers Strasbourg sera basculé sur la chaussée opposée au PR 65+800 de la RN 83 jusqu'au PR 0+250 de l'A35. La vitesse sera réduite à 30 km/h à l'entrée du basculement et à 50km/h en sortie de ce basculement.</p> <p>Dans la zone basculée, la vitesse sera limitée à 90km/h sur la RN83 entre les PR 65+900 jusqu'au PR 446+500 de l'A35.</p> <p>Les usagers venant de la bretelle St Hippolyte vers Strasbourg à l'échangeur n° 18 seront maintenus sur la voie de droite et la vitesse sera limitée à 70 km/h entre le PR 1+000 à 0+200 de l'A35 dans le sens Colmar vers Strasbourg.</p> <p>Afin de faciliter l'insertion des usagers venant de la bretelle Ribeauvillé vers Colmar à l'échangeur de Guémar (n°20) : un dévoiement est réalisé au niveau de la fin du basculement pour diriger les usagers venant de la section courante sens Nord-Sud vers la voie de gauche, et la vitesse sera limitée à 50 km/h</p> <p><u>Fermeture de bretelles</u></p> <p>→ La bretelle d'accès de la RN 83 « Guémar et Ribeauvillé vers Strasbourg » à l'échangeur de Guémar (n°20) sera fermée à la circulation.</p> <p><i>Les usagers venant de la RD 106 Guémar et de Ribeauvillé et voulant se rendre vers Strasbourg, se dirigeront vers Ribeauvillé par le giratoire Sony (RD106/42), puis par les RD 106, RD 1bis et RD6 pour reprendre l'A35 par la bretelle St Hippolyte vers Strasbourg à l'échangeur n°18 St Hippolyte.</i></p> <p>→ La bretelle de sortie de la RN83 « Colmar vers Sélestat/St Hippolyte » à l'échangeur de St Hippolyte (n°18) sera fermée à la circulation.</p> <p><i>Les usagers continueront sur l'A35 et sortiront à l'échangeur de Sélestat/Chatenois (n°17) puis emprunteront la RD201 pour se rendre à Sélestat et les RD424 et RD 1083 pour se rendre à St Hippolyte.</i></p> <p>→ Les bretelles d'accès de l'A35 « St Hippolyte et Sélestat vers Colmar » à l'échangeur de St Hippolyte (n°18) seront fermées à la circulation.</p> <p><i>Les usagers venant de Sélestat par la RD1083 et voulant se rendre vers Colmar, se dirigeront vers Rorschwihr par la RD6, puis vers Bergheim et Ribeauvillé par la RD1Bis et reprendront la RN83 par la RD 416 à l'échangeur d'Ostheim Sud (n°22).</i></p> <p><i>Les usagers venant de St Hippolyte, Rodern et Rorschwihr par la RD1bis et voulant se rendre vers Colmar, se dirigeront vers Bergheim et Ribeauvillé par la RD1Bis et reprendront la RN83 par la RD 416 à l'échangeur d'Ostheim Sud (n°22).</i></p> <p>→ La bretelle d'accès de la RN 83 «Guémar vers Colmar» à l'échangeur de Guémar (n°20) sera fermée à la circulation.</p> <p><i>Les usagers venant de la RD 106 Guémar et voulant se rendre vers Colmar, emprunteront la RD106 jusqu'au giratoire Sony (RD106/42), puis la bretelle Ribeauvillé vers Colmar à l'échangeur n°20 Guémar.</i></p>

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
		<p>→ La bretelle d'accès de la RN 83 « Ostheim vers Strasbourg » à l'échangeur d'Ostheim (n°22) sera fermée à la circulation.</p> <p><i>Les usagers se dirigeront vers Ribeauvillé par la RD 416, puis vers Bergheim par la RD1Bis et RD6 pour reprendre l'A35 par la bretelle St Hippolyte vers Strasbourg à l'échangeur n°18 St Hippolyte.</i></p> <p>→ Durant les nuits du 19 et 21 mai 2017 lors des travaux de marquage, la bretelle d'entrée vers l'A35 « Sélestat/St Hippolyte vers Strasbourg » à l'échangeur de St Hippolyte (n°18) sera fermée à la circulation ponctuellement entre 24h00 et 7h00.</p> <p><i>Les usagers emprunteront la RD1083 vers Sélestat et se rendront à l'échangeur de Sélestat/Chatenois (n°17) par la RD 424.</i></p> <p><u>Itinéraire de délestage</u></p> <p>Un itinéraire de délestage par la RD415, RD52 et RD424 sera mis en place aux échangeurs de la Semm (n°25) et de Chatenois (n°17).</p>
<p>du dimanche 14 mai 12h00</p> <p>au</p> <p>vendredi 19 mai 2017 à 22h00</p>	<p><b>RN 83</b></p> <p>du PR 67+100 au PR 69+000</p> <p>et</p> <p><b>A35</b></p> <p>du PR 1+700 au PR 1+500</p>	<p><u>Circulation sur support fraisé hors travaux</u></p> <p>Pendant la semaine sans activité sur le chantier, les usagers circuleront sur la zone fraisée ainsi que sur la grave bitume sur voie lente entre le PR 67+100 de la RN83 et le PR 1+500 de l'A35.</p> <p>Une signalisation temporaire spécifique sera mise en place et la vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 66+200 et à 70 km/h du PR 66+600.</p>

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

#### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale .

#### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin  
Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Les Maires des communes Bergheim, Guémar, Ostheim, Ribeauvillé, Rorschwihr, Sélestat et St Hippolyte.

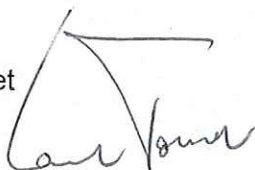
Une copie sera adressée pour information à :

Le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,  
Le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,  
Le Directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,  
Le Directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR),  
Le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

09 MAI 2017

Le Préfet



Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

## PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE D'ALSACE

### Arrêté portant tarification du Service Éducatif de Réparation Pénale de Colmar géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation – année 2017

#### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 autorisant la création du Service Éducatif de Réparation Pénale sis 22 avenue de la Liberté 68000 Colmar et géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Éducation et d'Animation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2012 habilitant ledit service, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service éducatif de réparation pénale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire d'Alsace du 13 mars 2017 ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur territorial d'Alsace par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Service Éducatif de Réparation Pénale, sis 22 avenue de la Liberté 68000 Colmar géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Éducation et d'Animation, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Charges</b>	<b>Groupe I :</b> Charges afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles	22 504,00 €	358 486,50 €
	<b>Groupe II :</b> Charges afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles	234 087,45 €	
	<b>Groupe III :</b> Charges afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles	101 895,05 €	
<b>Résultat n-3</b>	Excédent/Déficit		- €
<b>Résultat n-2</b>	Excédent/Déficit		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	<b>356 000,00 €</b>	358 486,50 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 486,50 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		

Le prix annuel moyen de la mesure de réparation pénale est de : 1 040,94 euros

### Article 2 :

Pour l'exercice 2017, et à compter du 1er avril 2017,

**Le prix de la mesure de la réparation pénale est fixé à : 1077,50 euros.**

### Article 3 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 AVR. 2017

LE PREFET

  
Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

n°

du 11 MAI 2017

portant autorisation de naviguer en aviron  
sur le Rhin navigable et le Grand Canal d'Alsace

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) ;

VU le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace du 11 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par l'Aviron Club Région Colmar ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les membres de l'Aviron Club Région Colmar, dont le siège est domicilié au 23 Rue de la Liberté 68600 Biesheim et représenté par Monsieur Frédéric Teufel, sont autorisés à naviguer sur le canal de Colmar, sur le Grand Canal d'Alsace du PK 226,000 (Biesheim) au PK 226,500 (Biesheim), et sur le Rhin canalisé du PK 224,800 (Vogelgrun) au PK 226,500 (Biesheim), dans le cadre de la manifestation « La France en ramant – circuit 2017 », le samedi 27 mai 2017.

## **Article 2 :**

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- appel à vigilance,
- le samedi 27 mai 2017,
- sur le canal de Colmar, de 11h30 à 16h00,
- sur le Rhin canalisé du PK 224,800 au PK 226,500 et le Grand Canal d'Alsace du PK 226,000 au PK 226,500, de 15h00 à 18h00.

## **Article 3 :**

Le titulaire de la présente autorisation navigue à ses risques et périls.

La navigation des embarcations ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

La randonnée se déroulera sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur auquel il incombe de prendre toutes les dispositions de sécurité.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du paiement de la redevance qui pourrait lui être demandée par Voies navigables de France (VNF), ainsi que la présentation d'une attestation d'assurance.

## **Article 4:**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de Colmar
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France.

Fait à Colmar, le 11 MAI 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

du

11 MAI 2017

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par l'ASC Mulhouse-Riedisheim ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par Voies navigables de France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'ASC Mulhouse-Riedisheim, représentée par son président M. Albert MAYER, est autorisée à organiser la course sélective de canoës-kayaks de vitesse, les samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2017 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud, embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse, entre les PK 11,000 (commune de Rixheim) et PK 13,000 (commune de Rixheim).



## **Article 2 :**

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Modification des conditions de navigation,

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 11,000 (commune de Rixheim) et PK 13,000 (commune de Rixheim),

le samedi 10 juin 2017 de 14h00 à 19h00,

le dimanche 11 juin 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

## **Article 3 :**

L'ASC Mulhouse-Riedisheim se conformera au règlement de police applicable au bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

## **Article 4 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'A.S.C Mulhouse-Riedisheim qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

## **Article 5 :**

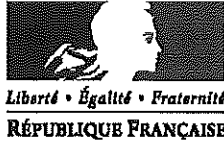
M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Rixheim
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le 11 MAI 2017

**Le Préfet** pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

du 11 MAI 2017

**portant sur des mesures temporaires de modification des conditions de la navigation  
liées à l'intervention du Conseil Départemental du Haut-Rhin  
pour des travaux de réfection du pont de la RD52 à hauteur de Biesheim du 15 mai  
au 28 juillet 2017**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace du 11 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Dans le cadre de la réfection du pont de la RD52 à hauteur de Biesheim, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a mandaté à la société OLRV l'ensemble des travaux.

La Société OLRV effectuera les travaux de rénovation de l'ouvrage du 15 mai au 28 juillet 2017 sur :

^ le pont de la RD52 à hauteur de Biesheim.

Ces travaux ont pour conséquence de modifier les conditions de franchissement de l'ouvrage.

#### **Article 2 :**

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- croisement interdit,
- respect de la signalisation en place,
- appel à la vigilance.

#### **Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de Voies Navigables de France.

Un avis à la batellerie informera les usagers de la voie d'eau.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie ainsi que le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au :

- sous-préfet de l'arrondissement de Colmar
- commandant du groupement de gendarmerie
- commandant de la brigade fluviale de Gendarmerie
- directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France
- responsable de l'Unité Territoriale Centre-Alsace de VNF
- chef de la circonscription de Neuf-Brisach de VNF

Fait à Colmar, le 11 MAI 2017

Le préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE**

du 11 MAI 2017

portant autorisation de manifestation nautique en stand up paddle board  
sur le canal du Rhône au Rhin branche sud

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud,

VU la demande du 19 avril 2017 présentée par Mme Jessica GUERRACHE, déléguée locale de l'association ORPHEOPOLIS;

SUR proposition du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Madame Jessica GUERRACHE, désignée comme permissionnaire, domiciliée au 2, rue de la cavalerie 68000 COLMAR, déléguée locale de l'association ORPHEOPOLIS, assistée d'une équipe de secours et d'un bateau de type zodiac, est autorisée à circuler en stand up paddle board à ses risques et périls sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- Canal du Rhône au Rhin branche Sud - **sans éclusage pour le stand up paddle board seul** – de l'aval de l'écluse 17 à l'amont de l'écluse 39. L'éclusage pourra être assuré pour le stand

up paddle board sous condition expresse qu'il soit embarqué ou amarré au zodiac au passage des écluses, le permissionnaire étant en sûreté dans le zodiac,

le 25 mai 2017.

La présente autorisation est délivrée par dérogation aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud, et notamment de :

- l'article 37 interdisant les activités sur un engin flottant,

sous réserve de l'observation des dispositions contenues dans les textes ci-dessus consultables dans les bureaux des unités territoriales de Voies Navigables de France (VNF).

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- Le permissionnaire et les participants doivent se conformer à toutes les instructions qui pourront leur être données par les agents de Voies Navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie.
- La navigation doit s'effectuer avec extrême vigilance, notamment lors du croisement éventuel avec les autres bateaux. La navigation sur le canal ne devra, en aucune façon être gênée.
- Le permissionnaire est tenu à respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.

En raison de cette activité, une mesure d'appel à la vigilance sur le canal du Rhône au Rhin sera émise par voie d'avis à la batellerie.

#### **Article 3 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité pleine et entière du permissionnaire auquel il incombe de prendre toutes dispositions de sécurité et d'avoir souscrit les assurances nécessaires.

L'État et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'activité.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Altkirch
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France

**Fait à Colmar, le 11 MAI 2017**  
**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX